



Bourse Alternance – Note informative

Avant-propos

Dans le cadre des *Projets Jeunes* proposés par l'APEF asbl et par les deux Fonds sociaux ASSS et MAE, vous – en tant qu'institutions - pouvez bénéficier d'un soutien financier à la formation en alternance (CEFA).

A partir 2022, le *Soutien à l'emploi des jeunes en alternance* porte le nom de « Bourse Alternance ».

Notre but est de simplifier l'accès à cette bourse : simplification de la procédure, simplification des documents et harmonisation des conditions et modalités. Ci-dessous, vous trouverez la Note informative.

L'équipe *Projets Jeunes* est disponible pour répondre à vos questions : projets.jeunes@apefasbl.org.

Note informative

La formation en alternance est un enseignement associant l'apprentissage scolaire (cours théoriques et techniques) dans un centre de formation (CEFA) à l'apprentissage par l'expérience au sein d'une institution.

Les jeunes sont au cœur de leur formation : découvrir les réalités du monde du travail et le fonctionnement de l'institution tout en poursuivant leur apprentissage. Il s'agit le plus souvent de deux journées de cours pour trois journées de travail. Ce type de formation s'adresse aux jeunes âgé-es de 15 à 25 ans et est contractualisée par un écrit reprenant les droits et obligations des jeunes ainsi que ceux des institutions accueillantes.

Former et intégrer cette future génération à une profession est indispensable mais représente une tâche et un défi à part entière. Pour les accompagner et les former sur le terrain, le [tutorat d'insertion](#) est incontournable. Il permet à une personne expérimentée, personne tutrice, d'encadrer, former et accompagner ces jeunes, personnes tutorées, dans leur apprentissage au sein de l'institution. Ce partenariat est crucial et porte ses fruits. Afin de participer activement à la formation et à l'intégration des jeunes dans le milieu professionnel, les Fonds sociaux ont mis en place la *Bourse Alternance* qui soutient financièrement les institutions qui accueillent jeunes en Alternance en échange de la mise en place d'un tutorat bénéficiant aux jeunes.

I. Les objectifs de cette bourse

- › Prendre en charge financièrement une partie du contrat de travail des jeunes en Alternance
- › Prendre en charge financièrement le temps de travail d'une personne tutrice
- › Permettre aux institutions d'accueillir davantage de jeunes en Alternance
- › Contribuer activement à la formation des jeunes en Alternance

II. Le tutorat en entreprise

Le tutorat en entreprise est un accompagnement formatif mis en œuvre par une personne expérimentée, *personne tutrice*, au bénéfice d'une autre personne, *personne tutorée*. Cet accompagnement organisé soutient à la formation et à l'intégration dans l'emploi.

Il est initié par l'institution au service de la personne tutorée et de l'ensemble de l'équipe grâce à cette dernière et à la personne tutrice.

Le type de tutorat concerné par cette bourse est le Tutorat d'insertion qui a pour but d'intégrer de nouvelles personnes concernées à la fois par un contrat de travail et un parcours de formation qualifiante.

Toutes les informations à propos du tutorat en entreprise sont disponibles sur Tutorats.org.

III. Le profil des jeunes en alternance, personnes tutorées

Les jeunes sont issu-e-s de :

Organisme de formation	Secteur MAE	Secteur ASSS
CEFA	Tous secteurs MAE <i>Formations suivantes</i> agent-e d'éducation, auxiliaire administratif et d'accueil, commis-e de cuisine de collectivité + <i>Secteur 3-12 ans</i> Formation d'animateur-riche	<i>Toutes les formations</i> Ex. : auxiliaire administratif et d'accueil, technicien-ne en comptabilité, aide-ménager-ère, aide logistique en collectivité, etc.

Les jeunes doivent avoir minimum 18 ans.




IV. Le profil des personnes tutrices

La mise en place d'un tutorat organisé suppose la désignation d'une personne tutrice exerçant une fonction similaire à celle de la personne tutorée.

La personne tutrice doit :

- > Être une personne salariée ASSS ou MAE
- > Avoir une expérience professionnelle probante : de préférence, au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- > Disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- > Avoir acquis les compétences utiles à l'exercice de la fonction de personne tutrice par des formations ou ateliers ou interventions (le cas échéant via la [Validation des Compétences](#) et l'obtention du titre de compétences de personne tutrice) ou, à défaut, s'engager à suivre une formation dans les six mois qui suivent le début de l'action
- > Être volontaire pour exercer la fonction de personne tutrice
- > Exercer une fonction identique à celle qui est apprise par le-a jeune et disposer des titres requis pour exercer cette fonction
- > Travailler dans la même implantation que le-a jeune
- > Avoir un horaire compatible avec l'horaire du-de la jeune (correspondance à au moins 50% dont le jour de l'accueil)

Activités clés des personnes tutrices :

-  accueillir les jeunes en alternance
-  les accompagner et assurer leur formation pratique
-  assurer leur évaluation et le suivi de leur apprentissage

Des formations concernant le tutorat et d'une durée de deux à quatre jours sont disponibles dans le catalogue [FormAction](#).

Des ateliers (d'un demi-jour à un jour) ainsi que des interventions sont accessibles via le site Tutorats.org.

V. Les modalités du tutorat

Il s'agit de garantir une qualité d'accueil des bénéficiaires et une continuité du tutorat

- › Adapter le nombre (et le type) de jeunes au nombre et au type des bénéficiaires accueilli-e-s
- › Prévoir au maximum un-e jeune en même temps dans le même groupe de bénéficiaires et/ou la même équipe de professionnel-le-s
- › Dégager du temps de travail pour le tutorat
- › Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne tutrice
- › Disposer de personnel chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet (de préférence de niveau bachelier ou master)

VI. Les différents volets de la bourse

1. Soutiens financiers

- a) au temps de travail des jeunes en alternance sous contrat de travail à mi-temps
- b) au temps de travail dédié au tutorat au sein des institutions
- c) à la participation à la validation des compétences au tutorat (octroi d'une prime)
- d) pour les frais de déplacement des participant-e-s aux focus groupes et/ou vers les institutions

2. Soutiens formatifs

- a) organisation de formations, d'intervisions ou d'ateliers concernant le tutorat (voir sur Tutorats.org)
- b) accès à un conseil en évolution professionnelle pour les jeunes
- c) mise à disposition de ressources concernant le tutorat via le site Tutorats.org
- d) organisation de focus groupes (groupes d'échanges de pratique) réunissant les professionnel-le-s des ASSS ou MAE et des Établissements de formation.

VII. Quelques effets déjà observés (selon le témoignage de participant-es)

Pour les institutions ASSS ou MAE :

- › Reconnaissance de la fonction tutorale
- › Davantage de temps, en dehors de la prise en charge des bénéficiaires, pour un meilleur encadrement des jeunes
- › Développement de compétences au tutorat grâce à l'accompagnement et aux formations tutorat
- › Mise en place de nouveaux projets et de nouvelles méthodes pour optimiser l'encadrement

Pour les établissements de formation :

- › Moins de décrochages et moins d'absence de la part des jeunes
- › Davantage de participation active des jeunes
- › Encadrement de meilleure qualité
- › Diminution du stress des accompagnateur-rices et des jeunes

Pour les deux parties :

- › Une meilleure concertation grâce aux focus groupes et aux réunions de suivi durant l'année
- › Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des jeunes
- › L'expérimentation d'actions nouvelles (avec l'analyse de leurs effets) dans la préparation, l'accueil, l'accompagnement et la gestion de fin du parcours de formation en alternance

Témoignages vidéos concernant le soutien en alternance au sein des secteurs MAE et ASSS sur Tutorats.org.

VIII. Les focus groupes et réunions

Au-delà de renforcer le tutorat et l'encadrement des jeunes en formation en alternance, les Fonds sociaux prévoient d'organiser des focus groupes réunissant les professionnel-le-s des institutions MAE/ASSS et des CEFA. Des réunions complémentaires peuvent également être organisées. Parler, échanger, apprendre et partager entre pairs est primordial pour offrir un tutorat de qualité.

Ces focus groupes permettent :

- > Une meilleure concertation entre institutions ASSS/MAE et CEFA
- > L'échange d'expériences avec d'autres professionnel-les sur la préparation, l'accueil, l'accompagnement en formation en alternance et la gestion de fin de parcours de formation en alternance (transition professionnelle vers une autre formation ou un autre contrat de travail)

IX. Les principes de financement

Dans le cadre du soutien aux « groupes à risque », les Fonds sociaux ASSS et MAE ont décidé d'octroyer des moyens financiers à la formation en alternance :

1. Temps de travail des jeunes en alternance sous contrat de travail à mi-temps

Les Fonds subventionnent le coût salarial de l'emploi du-e la jeune à mi-temps sous contrat de travail selon les barèmes de la CP 332, plafonnés à 1.500€ par mois.

Par *coût salarial*, il s'agit du salaire brut, des charges patronales et de toutes les indemnités et avantages dus au-à la travailleur-euse, en vertu des conventions collectives de travail sectorielles.

Les coûts de l'assurance accidents de travail, de la médecine du travail et du secrétariat social ne sont pas subsidiés.

2. Temps de travail dédié au tutorat au sein des institutions

Pour mener à bien un tutorat, la personne tutrice ne peut aisément effectuer cette mission en plus de sa charge de travail pour laquelle elle a été engagée ; dès lors, il faut lui dégager du temps de tutorat. Pour y parvenir, une aide financière est octroyée aux institutions via la Bourse Evolutio :

- + 200€ par personne et par mois s'il y a une embauche complémentaire dédiée au tutorat de minimum de 6 heures par mois mais :
 - si le coût de l'embauche est supérieur à 33,33 €/h, l'institution devra financer le coût salarial restant sur fonds propres.
 - si le coût de l'embauche est inférieur à 33,33 €/h, l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat.
- + 150€ par personne et par mois s'il y a un minimum de 4.5 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire (seulement secteur ASSS)

Détails dans la note informative de la Bourse Evolutio

3. Pour les frais de déplacement des participant-es aux focus groupes et/ou vers les institutions

Plafond de 25€ par personne et par déplacement (250€ par an et par institution)

X. Le Rapport de soldes

En fin de projet, l'institution devra rendre un dossier « Rapport de soldes » comportant un volet financier et un volet qualitatif.

Dans le 1^{er} volet, il sera demandé à l'institution de justifier l'utilisation de la Bourse Alternance.

Tous les justificatifs financiers devront être fournis (copies des contrats et avenants, copie des fiches salariales, le détail des heures en lien avec le-a jeune).

Dans le 2^e volet, un questionnaire d'évaluation en ligne sera communiqué et sera à compléter par toutes les personnes de l'institution ayant participé à cette bourse.

XI. Autres soutiens

Organisation des formations au tutorat

Le projet Tutorats.org propose des ateliers et des formations sur les différents types de tutorat et sur leurs étapes.

Bourses formatives

Cette bourse permet un soutien financier à la mise en place d'actions formatives (formation, accompagnement d'équipe...) au sein de votre institution. Parmi les thématiques pouvant faire l'objet d'un financement, des thématiques prioritaires ont été définies dont celle qui concerne le tutorat. Pour obtenir des informations concernant cette bourse, prenez connaissance des [pages des Fonds](#) ASSS ou MAE concernant les bourses formatives.

Bourse pour une embauche compensatoire pour le suivi de formation (secteur MAE)

Cette bourse apporte un soutien financier pour mettre en place une embauche compensatoire au temps de présence en formation de tutorat. Pour obtenir des informations concernant cette bourse, prenez connaissance de la page du Fonds MAE concernant cette action.

Prime pour le suivi de formation de base au tutorat (secteur ASSS)

Une prime de 100€ par journée de formation est prévue. Pour obtenir des informations concernant cette prime, prenez connaissance de la page du Fonds ASSS concernant cette action.

Bourse pour la Validation des Compétences (VDC)

Cette bourse apporte un soutien financier à la Validation des Compétences de la personne tutrice en octroyant à l'institution 250€ par validation passée (sauf pour les MAE situés en Région de Bruxelles-Capitale où une prime de 600€ est disponible [ICI](#) mais non cumulable).

XII. Procédure

Vous souhaitez bénéficier de cette bourse ? Voici la marche à suivre :

1. Lire attentivement l'ensemble de cette Note informative
2. Compléter le [Formulaire](#) de la Bourse
3. Pour l'institution, compléter le Formulaire Evolutio avec les annexes 1 et 2
3. Lire attentivement et compléter la [Convention](#) de la Bourse
4. Envoyer le Formulaire et la Convention à projets.Jeunes@apefasbl.org – Objet : Bourse Alternance – Formulaire + Convention

XIII. Bon à savoir

- ✚ Si votre institution est intéressée par accueillir un-e jeune en Alternance mais que vous n'avez pas de contact, complétez votre [Déclaration d'intérêt](#) et renvoyez-la nous pour le 15 décembre au plus tard de l'année académique en cours à projets.jeunes@apefasbl.org
- ✚ Si votre institution est intéressée par accueillir un-e jeune en Alternance et vous avez déjà un contact auprès d'un CEFA, complétez votre [Formulaire](#) et renvoyez-le nous pour le 15 janvier au plus tard de l'année académique en cours à projets.jeunes@apefasbl.org
- ✚ Les Fonds prennent en charge un jeune en Alternance par institution (sauf dérogation) par année académique.
- ✚ Les Fonds prennent en charge les contrats par année académique jusqu'au 31 août de l'année en cours.
- ✚ Votre Fonds paie une avance de 1000€/mois, sous forme d'avance trimestrielle en cas d'engagement sous contrat de travail à mi-temps. Vous êtes tenu-e d'envoyer mensuellement les fiches de paies du-e la jeune à projets.jeunes@apefasbl.org.

Informations et contact

Equipe Projets.jeunes

Square Saintelette, 13-15 – 1000 Bruxelles

Projets.Jeunes@apefasbl.org

> www.apefasbl.org/projets.jeunes

